

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DU QUÉBEC À BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le 17 décembre 2002, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») a approuvé, par sa décision n° 2002-C-0471, la nouvelle délégation de pouvoirs et approbation de la sous-délégation par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») des pouvoirs délégués, en vertu des articles 170 et 170.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (L.R.Q., chap. V-1.1)

Les nouveaux pouvoirs délégués identifiés au niveau de l'inscription sont les suivants :

- ouverture et fermeture d'un établissement situé au Québec incluant les changements d'adresse, les ouvertures et fermetures de succursales et de sous-succursales et les changements de statut d'un établissement situé au Québec (article 226 du *Règlement sur les valeurs mobilières* du Québec (L.R.Q., chap. V-1.1, r.1)); et
- approbation des directeurs de succursales situées au Québec (article 226 du *Règlement sur les valeurs mobilières*).

En vertu de cette nouvelle délégation, il est rappelé à tous les participants agréés de la Bourse, sans égard à l'organisme d'autoréglementation ayant juridiction de vérification sur eux, qu'ils doivent obtenir de la Bourse les approbations mentionnées ci-dessus.

Pour l'approbation de l'ouverture ou de la fermeture d'un établissement et pour les changements d'adresse ainsi que les changements de statut d'un tel établissement, les participants agréés doivent utiliser le formulaire prescrit qui est disponible sur le site internet de la Bourse à l'adresse http://www.m-x.ca/f_publications_fr/Ouverture_succursale.pdf.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Catherine Lefebvre, conseillère juridique et responsable, adhésion et affaires disciplinaires, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 497 ou par courriel à clefebvre@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 064-2003